

# Programme LEADER 2014-2020

# Fiche pratique version 2

# Les règles de publicité

**Le bénéficiaire d'une aide FEADER doit respecter certaines obligations en matière de publicité des fonds européens :**

- en apposant l'emblème de l'Union Européenne ainsi que la référence « Union Européenne »,
- en mentionnant le fonds concerné « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales »,
- en apposant le logo LEADER.

Et ce,

- sur toutes actions d'information et de communication soutenues ;
- le cas échéant, en mentionnant le soutien du FEADER et de l'Union européenne, **sur son site web** professionnel et en ajoutant le lien vers le site de la Commission Européenne ;
- en respectant les conditions d'affichage suivantes :

Montant de l'aide publique totale	Conditions d'affichage
<b>Pendant la mise en œuvre de l'opération</b>	
Soutien public total < 50 000 €	<b>Autocollant ou une affiche A4 ou A3</b> présentant des informations sur l'opération, mettant en lumière le soutien financier apporté par l'Union, apposée en un lieu aisément visible par le public.
Soutien public total > 50 000 €	<b>Une plaque explicative</b> présentant des informations sur le projet, mettant en évidence le soutien financier obtenu de l'Union, apposée en un lieu aisément visible par le public.
Soutien public total > 500 000 €	<b>Un panneau temporaire</b> de dimensions importantes pour toute opération de financement d'infrastructures ou de constructions, en un lieu aisément visible par le public.
<b>Après la mise en œuvre de l'opération</b>	
Soutien public total > 500 000 €	Au plus tard trois mois après l'achèvement d'une opération (achat d'un objet matériel, financement de travaux d'infrastructure ou construction), le bénéficiaire appose <b>une plaque ou un panneau permanent</b> de dimensions importantes, qui indique le nom et l'objectif principal de l'opération et met en évidence le soutien financier de l'Union, en un lieu aisément visible par le public.



L'affichage doit être maintenu **pendant 5 ans au moins** à partir de la date du dernier paiement de l'aide européenne.

Le bénéficiaire devra notamment fournir, lors de la demande de paiement de l'aide, un exemplaire des documents réalisés dans le cadre de son projet.

**Pour obtenir les éléments graphiques :** <http://www.europe-en-basse-normandie.eu/index.php/en-pratique/kitdepublicite20142020>

Ou contactez votre animateur LEADER !

*Référence : paragraphe 2, partie 1 de l'annexe III du règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural.*



Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales